



### Qu'est-ce qu'un évènement de force majeure au sens de la Loi?

D'une part, il est important de comprendre que la force majeure est définie par la loi et la jurisprudence comme un évènement qui :

1. Au moment de la conclusion du contrat était imprévisible et qui ;
2. Lorsque survient l'évènement, empêche le prestataire de fournir son service de manière absolue et permanente.

La notion d'imprévisibilité de l'évènement doit être évaluée selon le concept de la personne raisonnable, prudente et diligente qui, placée dans les mêmes circonstances, arriverait à la conclusion qu'il s'agit bel et bien d'un évènement de force majeure.

**Fédération de natation du Québec**

Téléphone : 514 252-3200

Courriel : [fnq@fnq.qc.ca](mailto:fnq@fnq.qc.ca)

*Source* : Legros St-Gelais Charbonneau, avocats